

Procès –verbal du 28/01/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 28/01/2016 dans la salle rouge de l'Hôtel de Ville :

Noms – Prénoms	Signatures
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	
GRIMBICHLER Louis	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
BERNABEL Catherine	
WILHELM Benjamin	
DEVECI Eren	
ERMEL Loïc	
BULLE Hélène	

Etait absent(e) avec procuration de vote (01) : Stéphanie UFFLER – GOLIOT

Etaient absents excusés (04) : Yves BALTENWECK – Erick KEMAYOU – WANDJI – Gilles OEHLER -
Anne – Sophie KIENLEN

Informations brèves

1. Des tournois organisés par l'ASR FOOT sont organisés tous les dimanches du dimanche 31 janvier 2016 au dimanche 28 février 2016. M. le Député – Maire convie les conseillers à soutenir les sportifs.

2. Concernant les prochaines manifestations à l'espace culturel le Parc, M. le Député – Maire relève entre autres :
 - Vendredi 29 janvier à 20h : présentation des maquettes du Pfifferdaj 2016
 - Samedi 30 janvier à 20h30, dimanche 31 janvier à 14h30, vendredi 05 février à 20h30 et samedi 06 février à 20h30 : théâtre alsacien
 - Vendredi 26 février à 20h30 : spectacle de Gaspard PROUST
3. La liste des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 18/12/2015 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné

à l'**UNANIMITE**

comme secrétaire de séance

Divers :

- Tournoi de football ASR : du 31 janvier au 28 février 2016 ;
- Pfiff 2016 : présentation le 30 janvier 2016 ;
- Théâtre alsacien: le 6 février 2016;

Voeux et remerciement de M. le Député Maire aux élus de Ribeauvillé, pour leur engagement et leur travail pour le cadre de vie et le partage des préoccupations des citoyens.

1. Schéma de mutualisation du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé : avis

Vu la loi du 16 décembre 2010 n°2010-1563 dite loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;
Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-39 portant obligation de présenter un rapport de mutualisation des services ;

Considérant la transmission de la CCPR du 17/12/2015 portant demande de délibération avant le 05/02/2016 ;

Considérant le dossier réalisé par KPMG daté de décembre 2015 transmis en pièce jointe (**cf. Annexe 1**) ;

Considérant l'état actuel des échanges entre communes et communauté de communes et les orientations qui en découlent ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016,

M. le Député Maire expose,

La CCPR a engagé une démarche de réflexion démarrée par un état des lieux et diagnostic de territoire menés de janvier à décembre 2014. Les propositions de pistes de mutualisation ont été travaillées de janvier à octobre 2015 ; aboutissant à la rédaction du schéma de mutualisation des services.

Le rapport de mutualisation des services a ainsi été élaboré et désormais présenté à chaque conseil pour programmation des mutualisations du mandat 2014-2020. Ce document décline le périmètre des mutualisations du mandat et l'échéancier de leur mise en œuvre. A ce titre, il constitue le cadre de référence du projet de mutualisation du territoire, à mettre en œuvre au long du mandat.

Il est important de considérer que sous le vocable de mutualisation différents dispositifs peuvent être appliqués.

Au titre de la mutualisation verticale :

- Prestation de service (par exemple : la balayeuse CCPR)
- Mise à disposition d'agent (par exemple : instruction des ADS)
- Mise à disposition de service
- Service commun
- Transfert de compétence

Au titre de la mutualisation horizontale :

- Mutualisation de moyens matériels

Les objectifs du schéma de mutualisation :

- 1/ Respecter les volontés politiques respectives avec une mutualisation à la carte selon les thématiques ;
- 2/ Structurer les coopérations existantes sur certaines parties du territoire et les étendre
- 3/ Palier le désengagement de l'Etat et monter en compétence sur certains domaines
- 4/ Assurer la continuité de services publics

Les quatre pistes à approfondir :

Service commun Ressources Humaines
 Mutualisation des Services Techniques par pôle géographique
 Service commun d'achat et marchés publics
 Mutualisation des fonctions finances et comptabilité

Il s'agira de définir le niveau de services publics à atteindre pour les collectivités concernées. La réflexion préparant les décisions à venir devra s'appuyer sur une gestion prévisionnelle globale des effectifs et moyens, l'anticipation des moments clés de recrutements à venir, la convergence des procédures et moyens techniques utilisés.

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche volontariste visant à améliorer le fonctionnement de nos collectivités. La présente délibération vaut décision de principe. Des travaux de préparation seront nécessaires. M. le Député Maire expose que toutes les communes ayant déjà délibéré, sauf OSTHEIM, ont donné un avis favorable. Il y a nécessité de garder de bons contacts avec les élus alentours.

Sur proposition de M. le Député Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER le schéma de mutualisation de la CCPR ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

2. Affaire foncière

a. Parcelles cadastrées section 02 n° 145 et 146 sises au lieudit RENTTAL – acquisitions : approbation

M. Pierre – Yves THUET quitte la salle

Vu la proposition de vente de M. Axel PREISS confirmée par courriel de du 03/12/2015 par Maître FUCHS ;

Vu l'avis des Domaines du 15/10/2015 transmis en pièce jointe (cf. **Annexe 2**) ;

Vu le plan transmis en pièce jointe (cf. **Annexe 2 bis**) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016 ;

M. le Député – Maire expose,

Par courriel en date du 24/07/2015, la ville de Ribeauvillé a fait connaître à M. Axel PREISS, via Maître FUCHS, son souhait de se porter acquéreur des parcelles boisées cadastrées section 02 n°145 et 146 sises au lieudit RENTAL d'une contenance totale de 91,52 ares dont il est propriétaire.

La ville est déjà propriétaire d'une parcelle voisine, cadastrée section 02 n°36.

La Commune a proposé d'acquérir ces deux terrains au prix de 9 200 €, soit environ 100 € l'are, conformément à l'estimation réalisée par le service France Domaine en date du 15/10/2015.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de réserve foncière pour un futur échange. L'utilité n'est pas immédiate mais une valorisation ultérieure sera possible.

Les crédits inscrits au budget sont disponibles.

M. FUCHS expose que ce projet est intéressant dans le cadre d'un projet de biodiversité développé par la commune ; d'autant que ces parcelles sont boisées. Il s'agit de réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide **par 21 voix pour**

- DE DECIDER de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section 02 n° 145 et 146 sises au lieudit RENTAL d'une contenance totale de 91,52 ares, appartenant à M. Axel PREISS, demeurant 228 rue de Tolbiac à PARIS, au prix de 9 200 €, hors frais à la charge de la Commune ;
- DE CHARGER M. le Député Maire ou son représentant de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître THUET ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce utile ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

3. Affaires de personnel

a. Modification du régime indemnitaire : approbation

M. le Député Maire expose,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social (art.40) modifiant l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 instaurant la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

VU l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2011 ;

VU la circulaire ministérielle n°10-014297-D du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
VU l'abrogation de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) et de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires à compter du 31 décembre 2015.

Considérant que le Conseil Municipal de la ville de Ribeaupillé n'a pas délibéré sur la PFR ;
Considérant que l'abrogation susvisée de la PFR rend inopérant l'alinéa 2 de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 impliquant l'application de la PFR en cas de délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents de catégorie A de la filière administrative ;
Considérant que la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ayant pour vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants, bien que pouvant être appliqué dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2016 nécessite décret d'application et étude préalable avant d'être soumis au Conseil Municipal ; que dans l'attente le régime antérieur continue de s'appliquer et qu'il y a lieu de le modifier ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016 ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la ville de Ribeaupillé a intégré un nouveau Directeur Général des Services dans le cadre d'une mutation. Dans le cadre de ses missions en qualité de Directeur Général des Services, l'intéressé percevait dans sa collectivité d'origine une Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) mensuelle en remplacement des indemnités composant le régime indemnitaire à savoir l'IFTS et IEMP.

En effet, par délibération les collectivités devaient mettre en place la PFR en lieu et place de l'IFTS et IEMP pour les agents de catégorie A de la filière administrative. Néanmoins, comme le soulignait le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville n'a pas appliqué le nouveau dispositif de la PFR. Ce dispositif est déjà appelé à être remplacé par un nouveau sur lequel le Conseil Municipal sera appelé à délibérer en 2016. Dans l'attente de décrets d'application, la loi étant déjà promulguée, le régime indemnitaire antérieur continue donc de s'appliquer pour le personnel de la Ville.

Ainsi, par délibération en date du 11 mai 1992, le conseil municipal a décidé d'instaurer une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au profit des agents de catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380. Les modalités d'attribution de cette indemnité se définissent selon le montant annuel de référence applicable à la catégorie de l'agent et selon un coefficient qui peut être porté de 0 à 8.

Dans l'objectif de maintenir le régime indemnitaire perçut par l'intéressé dans sa collectivité d'origine, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la possibilité d'un coefficient maximum de 8 pour la 1^{ère} catégorie comme suit :

- Directeur-Attaché territorial principal : montant annuel de référence applicable à la catégorie X coefficient 8 maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à **l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER le principe d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires comme suit : montant annuel de référence applicable à la catégorie X coefficient 8 maximum ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

3. Affaires de personnel

b. Modification du tableau des effectifs : approbation

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de ses décrets d'application ;

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de nommer les agents dans le cadre de promotion interne ou de réussite au concours ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016 ;

M. le Député Maire expose,

Promotion interne

La commune de RIBEAUVILLE a proposé des dossiers de promotions internes à date effet du 1^{er} décembre 2015.

Afin que les agents puissent être promus, il y a lieu de transformer :

- Trois postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en postes de rédacteur territorial à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Nomination après concours

Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude établie en date du 16 décembre 2015 au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe après réussite au concours interne.

L'agent étant actuellement au grade de rédacteur territorial titulaire à temps complet, il appartient donc au Conseil Municipal de transformer à l'état des effectifs son poste de rédacteur territorial en un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Modification de la durée de travail

Un agent a été nommé stagiaire au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22h30 par semaine à compter du 17 novembre 2015. Suite à la demande du Député Maire et de l'agent, il a été proposé à l'intéressé de modifier sa durée de travail et de fixer cette durée à 35h00 par semaine soit un temps complet.

L'intéressé ayant donné son accord par courrier en date du 10 janvier 2016, il appartient donc au Conseil Municipal de :

- Modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2016
- Fixer cette durée à 35h00 par semaine soit un temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- DE TRANSFORMER les postes présentés ci-dessus et par conséquent de modifier le tableau des effectifs de la ville ;
- DE FIXER la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à 35h00 par semaine à compter du 1^{er} février 2016 ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

4. Subventions : approbation

a. Maisons anciennes

M. Eren DEVECI quitte la salle

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05/08/2010 portant sur les nouveaux critères d'attribution de la subvention des maisons dites « anciennes » ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016 ;

M. Louis ERBLAND expose,

La ville a réceptionné trois dossiers de demande de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ». Il a été procédé au calcul du montant de la subvention.

Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant attendu de la subvention
15 Grand 'Rue de l' Eglise (M. DEVECI)	Mise à jour et restauration du colombage sous crépis Réfection des façades Travaux connexes	2 500,00 €
132 Grand' Rue (M. GOKPINAR)	Mise à jour et restauration du colombage sous crépis Réfection des façades Travaux connexes	833, 33 €
132 Grand' Rue (M. THOMANN)	Mise à jour et restauration du colombage sous crépis Réfection des façades Travaux connexes	1 666,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide **par 21 voix pour**

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de la rénovation des maisons dites « anciennes » pour les bâtiments et les montants détaillés ci-dessus ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 ;

- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

4. Subventions : approbation

b. Association « Cirquanium » - création

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016 ;

Mme Mauricette STOQUERT expose,

Une nouvelle association dénommée « Cirquanium » s'est créée à Ribeauvillé.

Celle-ci a pour but de développer, de rassembler, de partager, de faire découvrir et initier aux arts du cirque.

A l'instar de ce qui a été fait pour toute nouvelle association, il sera proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention de démarrage de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE

- D'ATTRIBUER une subvention de 300 € à l'association « Cirquanium » ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2016 ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

4. Subventions : approbation

c. Restauration de murets dans le vignoble en pierre sèches

M. Henry FUCHS quitte la salle

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999 portant règlement d'attribution ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de subventionner la restauration en pierres naturelles des murets à hauteur de 75 € par m² rénové ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016 ;

M. Louis GRIMBICHLER expose :

La ville a réceptionné deux dossiers de demande de subvention pour la restauration de murets en pierres sèches. Il s'agit :

1. De la restauration de deux murets sis sur la parcelle cadastrée section 31 n° 226 appartenant à M. Paul FUCHS sur une surface totale de 33,60 m²

La subvention s'élève à **2 520 € (33,60 m² X 75 €).**

2. De la restauration de deux murets sis sur les parcelles cadastrées section 4 n° 96 et section AK n° 13 appartenant à M. André KIENTZLER, sur une surface totale de 20,12 m²

La subvention s'élève à **1 509 € (20,12 m² X 75 €).**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 2016 des subventions affectées aux travaux de restauration de murets.

M. le Député Maire demande un travail de la commission sur les règles d'attribution qui doivent être modifiées pour éviter l'utilisation de ciment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide **par 21 voix pour**

- D'APPROUVER le versement des subventions détaillées ci-dessus pour la restauration de murets en pierres sèches ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant, à procéder au mandatement des sommes détaillées ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 ;
- DE PROCEDER au versement de ces sommes par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

4. Subventions : approbation

d. Marché de Noël 2015

M. Georges WIECZERZAK et Mme Catherine BERNABEL quittent la salle

Vu la demande du comité des fêtes en date du 19/01/2016 ;

Vu les pièces justificatives fournies ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016 ;

Mme Claire BRECHBUHLER expose,

Dans le cadre du Marché de Noël Médiéval 2015, certaines associations ont pris une part active à l'organisation, et notamment le comité des fêtes. Sa participation a largement contribué au succès de cette manifestation. Elle comprend différentes prestations :

- 1) Premièrement : le comité des fêtes assure le paiement en direct du cachet de toutes les associations participant à la manifestation, soit un montant total de **5 600 €**. De fait, cette dépense est à prendre en charge par la ville de Ribeauvillé, s'agissant des animations du Marché de Noël Médiéval.
- 2) Deuxièmement : au vu des événements tragiques qui se sont déroulés en 2015, la ville a souhaité renforcer le dispositif de sécurité du marché de Noël (gestion des parkings, accompagnement bus), représentant un montant de **1 900 €**. Cette somme a été avancée par le comité des fêtes et doit être prise en charge par la ville.
- 3) Troisièmement, certains frais divers (montage et démontage des stands par les associations et hébergement des intervenants) d'un montant total de **1 267 €** ont été avancés par le comité des fêtes et doivent leur être restitués.
- 4) Enfin, les recettes encaissées par la ville au titre des stands mis à disposition par le comité des fêtes et des costumes loués par les exposants sont à reverser comité des fêtes. Il s'agit d'un montant de **2 700 €**.

Dans ces conditions, il y a lieu de verser au comité des fêtes une somme de **11 467 €** arrondie à **11 500 €**.

M. le Député Maire a demandé un bilan financier complet du Marché de Noël afin d'en faire communication auprès du monde associatif et des commerçants. La même demande est formulée pour la fête des ménétriers et les médiévales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide **par 20 voix pour**

- D'ATTRIBUER une somme d'un montant de **11 500 €** au comité des fêtes pour les frais engagés lors de l'édition 2015 du Marché de Noël ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme détaillée ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 ;
- DE PROCEDER au versement de cette somme par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

5. Station classée tourisme - demande de classement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L133-11 à L133-12 et L134-3 et R133-32 à R133-36,

Vu le décret du 02 septembre 2008 n°2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu la loi du 22 juillet 2009 n°2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la loi du 26 mars 2015 n°2015-333 ;

Vu le décret du 18 août 2015 n°2015-1002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 n°314-1 accordant à la commune de RIBEAUVILLE la dénomination de commune touristique pour 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2014 n°34-0011 portant l'office de tourisme du Pays de RIBEAUVILLE et de RIQUEWIHR en catégorie 1 ;

Considérant que la ville de RIBEAUVILLE a été classée « station climatique », dénomination appelée à disparaître le 01/01/2018 ;

Considérant le dossier établi par la ville de RIBEAUVILLE et les pièces annexes présentées (cf. Annexe 3) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016 ;

Mme Anne–Sophie ZUCCOLIN expose,

La commune de RIBEAUVILLE est engagée dans une logique de valorisation patrimoniale et environnementale. Son potentiel touristique dans le vignoble alsacien est reconnu et important mais peut l'être davantage encore. Grace à ses atouts qui en font une cité où il fait bon vivre, riche de son passé et de ses animations et services, la commune a pu s'engager dans une démarche visant la dénomination « station classée de tourisme ».

Les conditions de dénomination « station classée de tourisme » sont principalement :

- Etre déjà reconnue commune touristique ;
- Disposer d'un office de tourisme classé ;

- Organiser en périodes touristiques des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une capacité minimale d'hébergements variés proportionnellement à la population résidente.

Le classement a pour objet de reconnaître les efforts accomplis par la commune pour structurer une offre touristique d'excellence, d'encourager et valoriser un projet stimulant la fréquentation touristique en adéquation avec les ressources du territoire concerné :

- Accroître la visibilité touristique ;
- Se signaler comme commune ayant vocation d'accueillir des visiteurs ;
- Valoriser les capacités d'accueil du territoire ;
- Justifier la politique d'investissement auprès des habitants ;
- Donner du sens à la mobilisation des professionnels du tourisme ;
- Stimuler le professionnalisme des acteurs ;
- Favoriser la dynamique partenariale ;
- Professionnaliser la promotion de la destination ;
- S'adapter aux évolutions de la demande touristique

Les avantages spécifiques liés à la dénomination « station classée de tourisme » sont principalement :

- Perception directe pour les stations de moins de 5 000 habitants de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ;
- Taux réduit des droits de mutation pour les stations classées ayant au plus 2 500 lits ;
- Dotation supplémentaire touristique (part de la DGF) ;
- Majoration des indemnités des élus et cadres municipaux (sur-classement démographique).

Ainsi les 30 critères requis ont été passés au crible et explicités pour constituer le dossier permettant de requérir des services de l'Etat le classement pour une durée de douze ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE

- DE SOLLICITER le classement de la commune de RIBEAUVILLE en station classée de tourisme ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

6. Redevance pour occupation provisoire du domaine public : approbation

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/01/2016 ;

M. Louis ERBLAND expose,

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par décret du 25/03/2015.

M. ERBLAND donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25/03/2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule est de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus. Le montant de la redevance est revalorisé automatiquement chaque année par application de linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF ;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document afférent.

FIN

(Les annexes sont consultables en Mairie au bureau n° 2 aux jours et heures habituels d'ouverture).